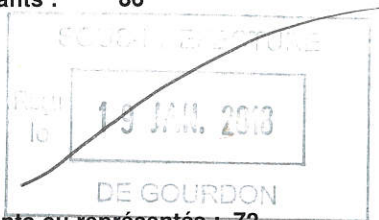


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLEE DE LA DORDOGNE**

16-01-2018-001

Nombre de Membres :
En exercice : 109
Votants : 86



L'an deux mille dix-huit, le seize janvier à 19h00
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
Cinéma - VAYRAC
Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS
Secrétaire de séance : M. Hugues DU PRADEL
Date de convocation : 05 janvier 2018

Présents ou représentés : 72

Gilles LIEBUS, Pierre DESTIC, Alfred Mathieu TERLIZZI, Christian DELRIEU, Raphaël DAUBET, Francis AYROLES, José SANTAMARTA, Thierry LAVERDET, Elie AUTEMAYOUX, Michel SYLVESTRE, Francis LABORIE, Jeannine AUBRUN, Hugues DU PRADEL, Thierry CHARTROUX, Monique MARTIGNAC, Catherine ALBERT, Evelyne ALRIVIE-CHANTELOT, Antoine BECO, Didier BES, Daniel BOUDOT, Jean-Pierre BOUDOU, Marie-José BOUYSSSET, Bernard CALMON, Catherine CALVY, Serge CAMBON, Solange CANCES, Pierre CHAMAGNE, Guy CHARAZAC, Francis CHASTRUSSE, Pierre CHAUMEL, Jean-Philippe COLOMB-DELSUC, Alain CONNE, Claude DAVAL, Pierre DELPEYROUX, Hervé DESTREL, Jean-Pierre FAVORY, Habib FENNI, Sylvie FOURQUET, Jean-Philippe GAVET, Guy GIMEL, Flora GOUZOU, Patrice GUINOT, Marie-Claude JALLAIS, Pascal JALLET, René JARDEL, Raoul JAUBERTHIE, Catherine JAUZAC, Fabienne KOWALIK, David LABORIE, Jean-Luc LABORIE, Georges LABOUDIE, Francis LACAYROUZE, Pascal LAGARRIGUE, Françoise LANGLADE, Christian LARRAUFIE, Roger LARRIBE, Eric LASCOMBES, André LESTRADE, Jacques LORBLANCHET, Bruno LUCAS, Dominique MALAVERGNE, Ernest MAURY, François MOINET, Alain NOUZIERES, Pierre PRANGERE, Raymond RISSO, Martine RODRIGUES, Didier SAINT MAXENT, Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Jean-Pascal TESSEYRE, Régis VILLEPONTOUX, Philippe RANOUIL

Absents ayant donné un pouvoir : 14

Michelle BARGUES à Antoine BECO, Patrick BAYLE à Monique MARTIGNAC, Sophie BOIN à Alain NOUZIERES, Monique BOUTINAUD à René JARDEL, Madeleine CAYRE à Jean-Pascal TESSEYRE, Nicole COUDERC à Francis LABORIE, Jacques FERRAND à David LABORIE, Jean-Yves LANDAS à José SANTAMARTA, Pierre MOLES à Marie-José BOUYSSSET, Christian ROCH à Michel SYLVESTRE, Jean-Pierre ROUDAIRE à Flora GOUZOU, Jean-Michel SANFOURCHE à Jeannine AUBRUN, Christian VERGNE à Fabienne KOWALIK, Robert VIGUERARD à Hugues DU PRADEL.

Absents dont excusés : 23

Christophe PROENCA, Jean-Luc BOUYE, Matthieu CHARLES, Jean-Claude COUSTOU, Claire DELANDE, Brigitte ESCAPOULADE, Guy FLOIRAC, Jean-Claude FOUCHE, Michel GROUGEARD, Nadia GUEZBAR, Jean-Pierre MAGNE, Solange MAIGNE, Michel MOULIN, Jean-Philippe PAGEOT, Angelo PARRA, Heidi PEARCE, Jean-Louis PRADELLE, Angèle PREVILLE, Philippe RODRIGUE, Maria de Fatima RUAUD, Carole THEIL, Roland TOURNEMIRE, Marie-Noëlle TSOLAKOS.

OBJET : APPROBATION DU SCOT

M. le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) a engagé en 2013 l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de la Vallée de la Dordogne, dénommé SCOT Nord du Lot pendant toute la durée de son élaboration.

Le périmètre du SCOT a, depuis cette date, et au gré des fusions ou extensions, suivi l'évolution des périmètres des communautés de communes qui le composent. Depuis le 1er

janvier 2017, le SCOT couvre le même périmètre que celui de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR).

Le SMPVD, intervenant sur un périmètre identique à celui de la communauté de communes, a en conséquence été dissout. La procédure d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du SCOT a été de droit reprise par CAUVALDOR, dorénavant maître d'ouvrage du SCOT.

M. le Président rappelle au conseil communautaire les objectifs de l'élaboration du SCOT fixés par la délibération syndicale de prescription en date du 8 janvier 2013 :

- Doter le territoire d'un outil concerté et légitime, assurant la planification et la mise en œuvre d'un projet de territoire, dans la continuité des démarches déjà engagées et des politiques publiques en vigueur.
- Définir un projet de ruralité moderne adapté à la dynamique propre du territoire, proposant des solutions de planifications et des objectifs d'actions opérationnelles.
- Passer de la notion de « ressource » à celle de « patrimoine » et identifier un patrimoine territorial (agricole, naturel, bâti et touristique...), source d'un développement durable permettant la mixité sociale, le développement économique et la préservation de l'environnement.
- Maîtriser le développement urbain et les pratiques foncières et favoriser une politique d'accueil de population qualitative et durable, source d'un développement équilibré du territoire respectueux des terres agricoles et de l'environnement.

Les modalités de concertation mises en place, telles que définies par la délibération de prescription, ont été les suivantes :

- Organisation d'au moins deux conférences de presse, au lancement et à l'arrêt du projet SCOT.
- Organisation d'une journée d'information sur le SCOT à l'attention des élus au lancement de la démarche.
- Mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche. Ce dossier sera consultable au siège du syndicat mixte, ainsi qu'aux sièges des communautés de communes membres du syndicat mixte, et ce aux heures et jours ouvrables habituels. Le public pourra faire part de ses observations en les consignnant sur un registre ouvert à cet effet dans chaque siège.
- Edition d'au moins deux bulletins d'information du SCOT « Info'SCOT », distribués aux collectivités du territoire (communes et communautés de communes), et disponibles en téléchargement après distribution.
- Organisation d'au moins trois réunions avec les Personnes Publiques Associées pour rendus intermédiaires des pièces du dossier SCOT.
- Organisation d'au moins deux sessions d'ateliers de travail et d'échanges avec les commissions du SCOT et les Personnes Publiques Associées.
- Organisation de trois sessions d'au moins 5 réunions publiques pour l'exposé des pièces du dossier SCOT.
- Mise en ligne des documents du dossier SCOT et exposition itinérante sous forme de panneaux dans les collectivités du territoire.

Le bilan de cette concertation a été évalué et tiré en réunion du conseil communautaire du 27 mars 2017, comme précisé ci-après.

M. le Président expose le contenu et la démarche d'élaboration des pièces du SCOT :

• LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Tout au long de l'année 2014, les travaux sur l'élaboration du diagnostic (première partie du rapport de présentation) exposant les enjeux du territoire ont été menés, à partir d'analyses du territoire, de données existantes, d'enquêtes et de rencontres avec les acteurs (institutions, chefs d'entreprises, etc.). Le diagnostic a été travaillé avec les élus et personnes publiques associées notamment lors de la session d'ateliers de travail et d'échanges du 29 avril 2015 prévue par la concertation. Le diagnostic a été validé par délibération du conseil syndical du SMPVD le 22 mai 2015.

• LE PADD

L'année 2015 a été consacrée à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les 5 commissions thématiques du SCOT ainsi que la commission inter-territoires SCOT se sont réunies lors de 35 réunions de travail, complétées de réunions de validation de la Régie.

Le PADD a été présenté aux élus du territoire du SCOT et aux Personnes Publiques Associées le 18 décembre 2015 où il a reçu un avis favorable. Le 4 février 2016, les orientations générales du PADD ont été débattues en conseil syndical.

Le PADD porte la vision politique des élus du territoire. Il propose un projet d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon 2030. Pour cela, il décline des orientations stratégiques autour des quatre grands piliers qu'il définit :

- L'environnement, une ressource, un patrimoine, au cœur du projet urbain,
- L'économie ou l'indispensable atout d'un développement équilibré,
- La structuration du territoire : conséquence et moyen d'un développement équilibré,
- Moins de gaz à effet de serre, plus d'efficacité énergétique : agir contre le changement climatique.

L'objectif de notre projet de territoire est de poursuivre la croissance démographique tout en améliorant son accompagnement en matière d'urbanisme, d'accès aux services et équipements, de besoins d'emplois, etc.

Les objectifs démographiques prévoient une hausse de 5 500 habitants à l'horizon 2030. Le projet vise avant tout, pour veiller au dynamisme du territoire et pallier la tendance au vieillissement de la population, à attirer des jeunes actifs.

Pour ce faire, le territoire doit s'appuyer sur ses atouts que sont un environnement d'exception, offrant un cadre de vie attractif, et des dynamiques économiques porteuses d'emplois.

Pour réussir son projet de développement, le territoire doit veiller à inverser les tendances socio-spatiales qui sont en cours (mitage, éloignement des zones d'emplois et de services...), et qui risquent à terme de créer de grands déséquilibres et de nuire à l'attractivité du territoire.

Le PADD porte l'ambition de faire entrer le territoire dans un cycle vertueux, où la croissance démographique s'allie au développement économique, où le développement de l'habitat se conjugue à la préservation de l'environnement et participe à la construction du patrimoine de demain...

Le PADD répond aux objectifs de la réglementation en vigueur, notamment ceux fixés au premier alinéa de l'article L.141-4 du Code de l'Urbanisme : « *Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des*

communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement ».

- **LE DOO**

Tout au long de l'année 2016, les élus du territoire ont travaillé à l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT. A nouveau, au cours de 36 réunions de travail, les 5 commissions thématiques se sont réunies, guidées par la Régie du SCOT.

Le DOO a été présenté aux élus du territoire du SCOT et aux Personnes Publiques Associées le 11 octobre 2016 à Gramat. Des ateliers de travail thématiques ont également été organisés lors de cette journée et ont permis de recueillir les observations de chacun et de faire évoluer le DOO.

Le conseil syndical du SMPVD a validé les objectifs et orientations du DOO le 8 décembre 2016.

Le DOO est la continuité réglementaire et opposable du PADD : c'est un document opposable aux documents de rang inférieur (PLU, PLH...) et aux opérations subordonnées au SCOT.

Il détermine les objectifs et orientations du projet de territoire, et fixe les mesures à mettre en œuvre pour y parvenir.

Conformément à l'article L141.5 du code de l'urbanisme, et dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine et assure la cohérence des domaines suivants :

« 1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers ».

M. le Président présente les 14 objectifs du DOO répartis autour des 4 grands piliers du PADD :

1) L'environnement, une ressource, un patrimoine au cœur du projet

- Objectif n°1 : Un projet urbain conjugué à la préservation de la biodiversité
- Objectif n°2 : L'eau, une ressource, un patrimoine à préserver
- Objectif n°3 : La préservation du patrimoine paysager, vecteur de la qualité des paysages
- Objectif n°4 : Promouvoir la création du patrimoine de demain

2) L'économie ou l'indispensable atout d'un développement équilibré

- Objectif n°5 : L'agriculture, une ressource créatrice d'identité
- Objectif n°6 : Assurer le développement économique du territoire et le déploiement de l'activité artisanale
- Objectif n°7 : Développer une stratégie commerciale et artisanale par l'affirmation des centralités commerciales
- Objectif n°8 : Poursuivre le développement touristique

3) La structuration du territoire : conséquence et moyen d'un développement équilibré

- Objectif n°9 : D'un projet d'habitat à un projet d'habiter
- Objectif n°10 : Développer une offre d'équipements pertinente et adaptée
- Objectif n°11 : Développer un réseau d'infrastructures efficient et cohérent

4) Agir contre le changement climatique et porter la transition énergétique

- Objectif n°12 : Faire du SCOT la plateforme de connaissance et de programmation des actions de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique
- Objectif n°13 : Viser l'autonomie du territoire et l'atténuation du changement climatique par la transition énergétique
- Objectif n°14 : Mettre en œuvre un plan territorial d'adaptation aux effets du changement climatique

• LE RAPPORT DE PRESENTATION

Enfin, début 2017, le SCOT a été finalisé au travers de l'élaboration des parties complémentaires du rapport de présentation :

- Les explications des choix pour établir le PADD et le DOO,
- L'analyse des incidences du SCOT sur l'environnement,
- L'articulation du SCOT avec les documents de rang supérieur et la définition des indicateurs de suivi du SCOT,
- Le résumé non technique du projet SCOT.

En effet, au regard de l'article L. 141-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation explique « *les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.* »

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L.151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. »

• LE BILAN DE LA CONCERTATION

Lors du conseil communautaire du 27 mars 2017, M. le Président a exposé le bilan de la concertation : le projet de SCOT a été construit de manière concertée tout au long de son élaboration. Le SMPVD, puis Cauvaldor, ont mené une concertation conforme à la délibération de prescription, associant l'ensemble des acteurs du territoire et la population. La concertation menée présente un bilan positif.

L'ensemble des mesures mises en œuvre et des outils utilisés a permis d'informer la population tout au long de la procédure, de répondre aux interrogations, et de recueillir les observations de chacun.

Ces apports ont permis de nourrir la réflexion du projet de SCOT, de conforter le projet ou de réinterroger l'approche des commissions sur certaines thématiques.

De même, les échanges avec les personnes publiques associées et les personnes ressources ont enrichi le processus d'élaboration du SCOT de manière notable.

- **ADOPTION DU NOM DU SCOT ET ARRET DU SCOT**

Le conseil communautaire réuni le 27 mars 2017, a adopté le nom du SCOT : « SCOT Causses et vallée de la Dordogne », la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (Cauvaldor) étant la nouvelle structure porteuse du SCOT, M. le Président a proposé aux membres du conseil communautaire de calquer le nom du SCOT à celui de la maîtrise d'ouvrage, pour devenir le SCOT « Causses et vallée de la Dordogne », et ce pour une meilleure identification du SCOT au territoire.

- **CONSULTATION ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES, ET DES COMMUNES MEMBRES DE LA CC CAUVALDOR**

L'ensemble des avis est annexé à la présente délibération sous forme de tableau (annexe 1).

- **ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête a été réalisée du 02/10/2017 au 06/11/2017 inclus. Elle avait pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et propositions relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Causses et Vallée de la Dordogne. Le rapport de la commission d'enquête est joint au dossier complet du SCOT.

Cette enquête, requise par les dispositions de l'article L143-22 du code de l'urbanisme, était concernée par les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-23 du code de l'environnement qui définissent la procédure et le déroulement de l'enquête publique. Elle a été conduite conformément à l'arrêté en date du 11/09/2017, pris par le Président de la communauté de communes CAUVALDOR qui en fixait les dates, les modalités et la publicité.

Les registres d'enquêtes ont permis de récolter six lettres, sept dossiers, deux mémoires, huit mails et quinze observations écrites.

La commission d'enquête a transmis un procès-verbal de synthèse qui a fait l'objet d'une réponse de la communauté de communes CAUVALDOR.

Ce P.V de synthèse comportait l'ensemble des avis des personnes publiques associées et des questions soulevées par la participation publique du public dans le cadre de l'enquête afin de permettre à la commission d'enquête de procéder à une analyse du projet et d'émettre un avis sur ce projet qui concerne les 79 communes.

Le rapport de la commission d'enquête a été réceptionné le 19 décembre 2018.

La commission d'enquête a estimé que :

- les conditions de l'enquête ont globalement respecté la législation et la réglementation concernant la publicité et l'affichage,

- les manquements constatés et signalés ci-dessus sont anecdotiques et n'ont eu aucune conséquence réelle sur l'information du public,
- le dossier soumis à enquête publique était conforme aux textes en vigueur et pouvait être consulté dans de bonnes conditions,
- le public, convenablement informé, a pu exprimer librement et sans difficulté ses remarques,
- le projet de SCoT correspond aux objectifs de développement harmonieux et durable du territoire de la communauté de communes CAUVALDOR,
- le projet de SCoT une fois adopté sera de nature à faciliter l'élaboration du PLUIH actuellement en cours dans la mesure où il couvrira le même territoire,
- les modifications qui seront apportées au projet, pour tenir compte des observations formulées ne sont pas susceptibles de remettre en cause son équilibre général.

La commission d'enquête a émis un avis favorable avec 1 réserve et 5 recommandations.

La réserve concerne l'actualisation d'une cartographie concernant la trame verte et bleue afin d'apporter une lisibilité claire et répondre aux remarques de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale. Cette modification a été réalisée dans le document proposé aujourd'hui pour approbation.

Les recommandations sont :

- Réécriture de la mesure 11.1.1 conformément à l'analyse figurant page 112 du rapport ;
- Mise en place d'actions dans le cadre de la mesure 12.3.1 visant à clairement afficher la volonté du SCOT de mener une politique de réduction des GES ambitieuse ;
- Amélioration des indicateurs de suivi avec une priorité absolue pour ceux visant les domaines dits sensibles au niveau de la périodicité ;
- Attention plus forte aux hameaux isolés pour éviter leur abandon (alimentation en eau potable, soutien à la rénovation du bâti, accès au numérique...);
- Prise en compte de manière beaucoup plus significative, dans le cadre de l'objectif n° 2 : « L'eau, une ressource, un patrimoine à préserver », de l'amélioration de la qualité des eaux, en particulier des eaux souterraines.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU PROJET AVANT APPROBATION

M. le Président rappelle les termes de la loi qui autorisent la modification du projet de SCOT à l'issue de l'enquête publique pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, et du rapport de la commission d'enquête (art. L143-23 C. urb.).

Après avoir présenté les diverses contributions et observations recueillies issues des personnes publiques associées, du public durant l'enquête et du rapport de la commission d'enquête, M. le Président propose de modifier le projet conformément aux conclusions de la Régie SCOT du 19 décembre 2017 (aux éléments recensés dans le tableau annexé, qui a été transmis aux membres).

M. le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'il convient d'approuver le SCOT, en procédant le cas échéant aux modifications présentées ci-avant à la suite des avis des PPA, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 143-17 et suivants, R143-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°E-2012-387 du 14 décembre 2012 portant fixation du périmètre du SCOT du Pays de la Vallée de la Dordogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant création du syndicat mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD),

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Pays de Souillac-Rocamadour aux communes de Calès, Lamothe-Fénelon, Loupiac, Masclat, Nadaillac-de-Rouge, Payrac et Reilhaguet,

Vu la délibération du conseil syndical du SMPVD en date du 8 janvier 2013 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Pays de la Vallée de la Dordogne et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Pays de Saint-Céré à la commune de Ladirat,

Vu l'arrêté préfectoral n°E-2014-307 portant modification du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Vallée de la Dordogne,

Vu la délibération du conseil syndical du SMPVD en date du 22 mai 2015 décidant de valider le diagnostic du SCOT,

Vu la délibération du conseil syndical du SMPVD en date du 4 février 2016 actant le débat sur les orientations générales du PADD,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCP-2016-074 portant création de la communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy » par fusion de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère-et-Dordogne avec rattachement de la commune nouvelle de Sousceyrac-en-Quercy et emportant la dissolution concomitante du SMPVD à compter du 31 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil syndical du SMPVD en date du 8 décembre 2016 décidant de valider le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),

Vu la délibération du conseil communautaire de CAUVALDOR en date du 27 mars 2017, adoptant le nom du SCOT : « SCOT Causses et vallée de la Dordogne », tirant un bilan positif de la concertation, et arrêtant le SCOT Causses et Vallée de la Dordogne,

Vu la notification du projet de SCOT aux des personnes publiques associées et consultées, et des communes du territoire,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, et des communes du territoire,

Vu l'absence de saisine, par une commune ou un groupement de communes, de l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies à l'article L143-21 du code de l'urbanisme,

Vu la décision n°E17000166/31 en date du 31 juillet 2017 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE a désigné la commission d'enquête,

Vu l'arrêté n°2017-0163AG du Président de la communauté CAUVALDOR en date du 11 septembre 2017 prescrivant et organisant l'enquête publique sur le projet de SCOT,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 octobre 2017 au 6 novembre 2017 inclus, soit une durée de 36 jours,

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, et le rapport et les conclusions de la commission d'enquête rendu le 19 décembre 2017, et concluant à un avis favorable avec une réserve et 5 recommandations,

Vu l'approbation de la REGIE SCOT des modifications à apporter le 19 décembre 2017 répondant notamment à la réserve de la commission d'enquête,

Vu la conférence intercommunale des Maires du 16 janvier 2018,

Vu les propositions de modifications exposées ci-avant (annexe),

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 85 voix Pour , 0 voix Contre et 1 Abstention des membres présents ou représentés décide :

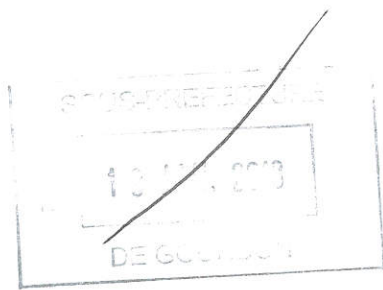
- **DE PRENDRE ACTE** du rapport et des conclusions de la commission d'enquête,
- **DE VALIDER** les modifications du projet de SCOT, telles que présentées en annexe, celles-ci n'affectant pas l'économie générale du projet, et étant dûment motivées et justifiées, et résultant des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête,
 - **D'APPROUVER** le schéma de cohérence territoriale (SCOT) CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE sur la base du dossier ainsi modifié,
- **DE DIRE** que le SCOT approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes CAUVALDOR et Pôle territorial de Martel-Payrac-Souillac-Rocamadour, basé à SOUILLAC, ainsi que dans les trois pôles territoriaux de Biars/Cère-Bretenoux-Vayrac basé à VAYRAC, de Saint-Céré-Sousceyrac-en-Quercy basé à SAINT-CERE, de Gramat-Padirac basé à GRAMAT, et dans les mairies des communes membres concernées (format dématérialisé et sur le site internet de la communauté de commune Cauvaldor),
- **DE CHARGER** M. le Président de mettre en œuvre la présente délibération,
- **DE CHARGER** M. le Président de publier le SCOT et de transmettre la présente délibération accompagnée du dossier de schéma de cohérence territoriale à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales,

- **DE DIRE** que le SCOT sera exécutoire deux mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Conformément aux articles R143-14 et R143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération approuvant le SCOT sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public compétent (CAUVALDOR) et dans les mairies des communes membres concernées. Par ailleurs, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

**Le Président,
Gilles LIEBUS**

Publié à Souillac, le

**Le Président,
Gilles LIEBUS**

